

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° AR 2022-21

ARRETE

Objet: Arrêté portant interdiction partielle de rassemblements de personnes dans l'espace du centre commercial Les Diablots et ses abords directs

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire,

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.1334-31,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'il appartient au Maire, conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales susvisés, d'éviter les troubles à l'ordre public, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité, et la salubrité publiques en application de ses pouvoirs de police administrative,

Considérant les récriminations récurrentes des riverains pour les nuisances sonores subies suite à des rassemblements diurnes et nocturnes,

Considérant, qu'en conséquence, ces nuisances excessives constituent une menace pour la tranquillité publique et qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires afin d'assurer le respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Sont interdits les rassemblements générateurs de nuisances excessives susceptibles d'être sanctionnées, à partir de trois personnes, jusqu'au 30 novembre 2022, et ce sur l'espace du centre commercial Les Diablots (parcelle cadastrée BK-446 sise Chemin du Plessis du Haut à Saint-Leu-la-Forêt) et ses abords directs.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture d'Argenteuil.

Article 4 : les services de la police municipale et nationale sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 25 juillet 2022



Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que le présent arrêté
a été déposé en Sous-Préfecture d'Argenteuil
au titre du contrôle de la légalité le 28 juillet 2022

publié le 28 juillet 2022

et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de la commune si un recours administratif a été déposé au préalable



Le Maire

Sandra BILLET